

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Magnum
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	00616, M00616
Date de publication	le 16-Août-2015
Numéro de version	04
Date de révision	le 30-Août-2017
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 17-Juillet-2017

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Un lubrifiant spécialisé conçu pour réduire la friction, la chaleur, le bruit et l'usure entre les pièces mobiles et pour libérer les pièces rouillées ou coincés des mécanismes.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

### Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	<a href="http://www.lpslabs.com">http://www.lpslabs.com</a>
E-mail	<a href="mailto:lpssds@itwprobrands.com">lpssds@itwprobrands.com</a>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	F+;R12
----------------	--------

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers physiques</b>		
Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### Résumé des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Extrêmement inflammable.
<b>Dangers pour la santé</b>	Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

**Risques particuliers** Aucun connu.  
**Principaux symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** Alkylnaphtalènesulfonate de calcium, Dioxyde de carbone, Distillates Petroleum Hydrotreated Light, Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic, Éther monométhylrique de dipropylène glycol, Oléate de méthyle, Petroleum oil

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Intervention**

Se laver les mains après l'usage.

**Stockage**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**Élimination**

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun connu.

**2.3. Autres dangers** Combustible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillates Petroleum Hydrotreated Light	40 - 50	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Xn;R65 <b>CLP :</b> Asp. Tox. 1;H304				
Petroleum oil	30 - 40	64742-52-5 265-155-0	-	649-465-00-7	Note L
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Carc. Cat. 2;R45 <b>CLP :</b> Asp. Tox. 1;H304, Carc. 1B;H350				L L
Alkylnaphtalènesulfonate de calcium	1 - 5	57855-77-3 260-991-2	-	-	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> -				
Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic	1 - 5	64741-89-5 265-091-3	-	649-455-00-2	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Carc. Cat. 2;R45 <b>CLP :</b> Carc. 1B;H350				L L
Dioxyde de carbone	1 - 3	124-38-9 204-696-9	-	-	#
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> -				

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Éther monométhyle de dipropylène glycol	1 - 3	34590-94-8 252-104-2	-	-	#
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> Eye Irrit. 2;H319			
Oléate de méthyle	1 - 3	67762-26-9 267-007-0	-	-	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> -			
Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités	< 0,3	64742-55-8 265-158-7	-	649-468-00-3	Note L
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> Carc. Cat. 2;R45 <b>CLP :</b> Acute Tox. 3;H331, Carc. 1B;H350			L L

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note L: This component has been tested by Supplier. According to Supplier, the component complies with the criteria of Note L in Annex I of 67/548/EEC, and is exempt from a classification of T; R45. (Contains less than 3% DMSO)

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Si les symptômes se développent, sortir la victime à l'air frais. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aérosol extrêmement inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

## Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	MAK	9000 mg/m3
	Plafond	5000 ppm
		18000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	MAK	10000 ppm
	Plafond	307 mg/m3
		50 ppm
		614 mg/m3
		100 ppm

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54784 mg/m <sup>3</sup>
		30000 ppm
	VME	9131 mg/m <sup>3</sup>
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)		5000 ppm
	VME	308 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m <sup>3</sup>
		5000 ppm
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	- MAC	9000 mg/m <sup>3</sup>
		5000 ppm
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	- MAC	308 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Plafond	45000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	9000 mg/m <sup>3</sup>
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Plafond	550 mg/m <sup>3</sup>
	VME	270 mg/m <sup>3</sup>

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m <sup>3</sup>
		5000 ppm
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Vle	309 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m <sup>3</sup>
		5000 ppm
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m <sup>3</sup>
		5000 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	310 mg/m3
		50 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	5000 ppm
		308 mg/m3
		50 ppm

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m3	
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	VME	5000 ppm	
		5 mg/m3	Respirable aerosol fraction
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	350 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.
		310 mg/m3	Vapeurs.
		50 ppm	Vapeurs.

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	AGW	9100 mg/m3	
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	AGW	5000 ppm	
		310 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		50 ppm	Vapeur et aérosol.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54000 mg/m3
	VME	5000 ppm 9000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	5000 ppm 900 mg/m3
	VME	150 ppm 600 mg/m3 100 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	308 mg/m3
	VME	308 mg/m3

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3 50 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m3 15000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm 308 mg/m3 50 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3 50 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3 50 ppm

**Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m3 75 ppm
	VME	300 mg/m3 50 ppm

**Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

**Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3

**Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)**

Composants	Type	Valeur
		50 ppm

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Vle	5000 ppm 300 mg/m3
		50 ppm

**Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	9000 mg/m3
	VLCT	480 mg/m3
	VME	240 mg/m3

**Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	5000 ppm 308 mg/m3
		50 ppm

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	30000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	5000 ppm
	VLCT	150 ppm
	VME	100 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	5000 ppm 308 mg/m3
		50 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m <sup>3</sup>
		5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9150 mg/m <sup>3</sup>
		5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	18000 mg/m <sup>3</sup>
		10000 ppm
	VME	9000 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m <sup>3</sup>
		75 ppm
	VME	300 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m <sup>3</sup>
		5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	300 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm
	VME	300 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27400 mg/m <sup>3</sup>
		15000 ppm
	VME	9150 mg/m <sup>3</sup> 5000 ppm
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	5000 ppm
		308 mg/m3
		50 ppm

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

#### Directives au sujet de l'exposition

##### UE – Valeurs limites d'exposition : Désignation « Peau »

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau

##### Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

##### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

**- Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Gaz.

**Forme** Aérosol

**Couleur** Brun

**Odeur** Faible. Douce.

**Seuil olfactif** Donnée inconnue.

**pH** Sans objet

**Point de fusion/point de congélation** Non établi

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	195 °C (383 °F)
<b>Point d'éclair</b>	79,0 °C (174,2 °F) Languette fermée - dispensed liquid
<b>Taux d'évaporation</b>	< 0,1 AcBu
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Indisponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	0,6 en %
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	7 en %
<b>Pression de vapeur</b>	< 0,05 mm Hg @ 20°C
<b>Densité de vapeur</b>	4,7 (Air = 1)
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	< 4 en %
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	< 1
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 228 °C (> 442,4 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	< 7 cSt @ 25°C
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

## 9.2. Autres informations

<b>Chaleur de combustion</b>	> 30 kJ/g
<b>Densité</b>	0,85 - 0,87 @ 20°C
<b>COV</b>	2,9 en % per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	Aucun connu.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
<b>Symptômes</b>	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 20 ml/kg, Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<b>Oral</b> DL50	Rat	5,4 ml/kg
Petroleum oil (CAS 64742-52-5)		
<b>Aiguë</b> <b>Inhalation</b> CL50	Rat	> 3,9 mg/l, 4 Heures
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
<b>Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)</b>		
Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5) Petroleum oil (CAS 64742-52-5)		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.	
<b>Danger par aspiration</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>Autres informations</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)		
<b>Aquatique</b> Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)
		2,9 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b> LPS® Magnum		< 1
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Indisponible.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun connu.	

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaire</b>	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Aérosols, inflammables
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>No. de danger (ADR)</b>	Donnée inconnue.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Donnée inconnue.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Donnée inconnue.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Aérosols, inflammables
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Donnée inconnue.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Aérosols, inflammables
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	2.1
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Donnée inconnue.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1950
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Aerosols, inflammable

#### 14.3. Transport hazard class(es)

**Class** 2.1  
**Subsidiary risk** -  
**Label(s)** 2.1

**14.4. Packing group** Not available.

**14.5. Environmental hazards** No.

**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### Other information

**Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.  
**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.

#### IMDG

**14.1. UN number** UN1950

**14.2. UN proper shipping name** Aerosols, flammable

#### 14.3. Transport hazard class(es)

**Class** 2.1  
**Subsidiary risk** -  
**Label(s)** 2.1

**14.4. Packing group** Not available.

#### 14.5. Environmental hazards

**Marine pollutant** No.

**EmS** Not available.

**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport en vrac** Sans objet.

**conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

**ADN; ADR; IATA; IMDG; RID**



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5)

Petroleum oil (CAS 64742-52-5)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

Distillates, pétrole , solvant-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5)

Petroleum oil (CAS 64742-52-5)

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en**

**Sections 2 à 15**

R12 Extrêmement inflammable.  
R45 Peut causer le cancer.  
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H350 Peut provoquer le cancer.

**Informations de révision**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Mentions de danger  
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Prévention  
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Intervention  
RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Symboles GHS  
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation  
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants: Informations sur les composants  
Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage  
GHS: Classification

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.